

HYPRACID

Code: 06010

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 25/11/19

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale      HYPRACID

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

Détartrant acide  
NETTOYAGE ET DESINCRUSTATION DES MATERIELS DE TRAITE  
ELIMINE LA PIERRE DE LAIT

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SCHWEIZ AG  
Avenue de Tourbillon 5  
1950 SION  
Tél : 00 41 27 322 04 64 Fax : 00 41 27 321 34 36  
mail : hypred.ch@hypred.com - web : www.hypred.ch

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :  
regulatory@kersia-group.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) :  
(+)1-760-476-3961  
Code d'accès : 333021

Centre Suisse d'Information Toxicologique / Schweizerisches  
Toxikologisches Informationszentrum  
Freiestrasse 16  
CH-8032 Zurich  
Tel. 044 251 51 51  
Numéro d'Urgence / Notruf-Nr : 145 (24h)

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

# HYPRACID

Code: 06010

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 25/11/19

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Substance corrosive pour les métaux -  
Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Corrosion cutanée - Catégorie 1B

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves  
lésions des yeux

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Acide phosphorique+ Acide sulfurique

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux. H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves  
lésions des yeux

Conseil(s) de prudence :

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin P501: Éliminer le contenu/ récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

# HYPRACID

Code: 06010

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de révision: **05/05/17**

Date d'impression : 25/11/19

### 2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Détartrant acide

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N°d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
10% <= Acide phosphorique < 25%	7664-38-2	231-633-2	01-2119485924-21 01-2119485924-24	Skin Corr. 1B H314 Met. Corr. 1 H290 Acute Tox. 4 (oral) H302	(1) (2)
5% <= Acide sulfurique < 15%	7664-93-9	231-639-5	01-2119458838-20	Skin Corr. 1A H314	(1) (2)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

## HYPRACID

Code: 06010

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de révision: **05/05/17**

Date d'impression : 25/11/19

---

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.  
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Consulter un dermatologue.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Hospitaliser.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Peut provoquer de sérieux dommages à l'estomac ou à l'oesophage.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

# HYPRACID

Code: 06010

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de révision: **05/05/17**

Date d'impression : 25/11/19

Eau pulvérisée.

Mousse, poudre, dioxyde de carbone.

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

HYPRACID est ininflammable.

Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc, cuivre ...), dégagement d'hydrogène dont les mélanges avec l'air sont explosifs.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

# HYPRACID

Code: 06010

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de révision: **05/05/17**

Date d'impression : 25/11/19

### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Ne pas mélanger avec un produit alcalin chloré.

Ne pas mélanger avec un produit alcalin.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

Maintenir l'emballage fermé.

Conserver dans un endroit frais.

Tenir à l'écart des produits sensibles aux acides.

#### 7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Acide phosphorique	CHE	OEL 8h	1	mg/m <sup>3</sup>		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		OEL court terme	2	mg/m <sup>3</sup>		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Acide sulfurique	CHE	OEL 8h	0,1 inhalable aéroso	mg/m <sup>3</sup>		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		OEL court terme	0,1 inhalable aéroso	mg/m <sup>3</sup>		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

HYPRACID

Code: 06010

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 25/11/19

---

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).

## HYPRACID

Code: 06010

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 25/11/19

---



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



# HYPRACID

Code: 06010

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de révision: **05/05/17**

Date d'impression : 25/11/19

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Incolore
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	Non disponible
pH à 10g/l	2,1±0,2
Point de gel :	-25 °C
Point d'ébullition	> 100 °C
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,165±0,02 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	1,165±0,02
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les alcalins.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune à notre connaissance.

### 10.5. Matières incompatibles

Alcalins.  
Alcalins chlorés.  
Certains métaux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

## HYPRACID

Code: 06010

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 25/11/19

En présence de certains métaux (aluminium, zinc, cuivre ...), dégagement d'hydrogène dont les mélanges avec l'air sont explosifs.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

#### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

##### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

###### Données relatives aux substances:

###### Toxicité aiguë

Acide phosphorique : CL 50 - inhalation - 1h rat 3,846 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : DL 50 - cutanée lapin 2 740 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : DL 50 - orale rat 500 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide sulfurique ( 96% ) : DL 50 - orale rat 2 140 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide sulfurique ( 96% ) : CL 50 - inhalation - 2h rat 510 mg/m<sup>3</sup>. - FDS Fournisseur

###### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Acide phosphorique ( 75% ) : Irritation de la peau . Corrosif. - FDS Fournisseur

Acide sulfurique ( 96% ) : Irritation de la peau . Corrosif. - FDS Fournisseur

###### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acide phosphorique ( 75% ) : Irritation des yeux lapin . Corrosif. - FDS Fournisseur

Acide sulfurique ( 96% ) : Irritation des yeux . Corrosif. - FDS Fournisseur

###### Données relatives au mélange :

###### Toxicité aiguë

. Non déterminé

###### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

###### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

###### Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

###### Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## HYPRACID

Code: 06010

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de révision: **05/05/17**

Date d'impression : 25/11/19

#### Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Peut provoquer de sérieux dommages à l'estomac ou à l'oesophage.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

#### Données relatives aux substances:

##### Toxicité aiguë

Acide phosphorique : CL 50 - 96h poissons 3 - 3,25 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide sulfurique ( 96% ) : CL 50 - 24h daphnies (Daphnia magna) 29 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide sulfurique ( 96% ) : CL 50 - 96h poissons 16 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide phosphorique : CE 50 - 72H algues (OCDE 201): > 100 mg/L.

Acide phosphorique : CE 50 - 48h daphnies (OCDE 202): > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

#### Données relatives au mélange :

##### Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

##### Toxicité chronique

## HYPRACID

Code: 06010

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de révision: **05/05/17**

Date d'impression : 25/11/19

---

. Aucune donnée disponible

#### Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

#### Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

#### Mobilité

. Aucune donnée disponible

#### Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

##### Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 3264

## HYPRACID

Code: 06010

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de révision: **05/05/17**

Date d'impression : 25/11/19

Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INORGANIQUE, CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique+Acide sulfurique)

Classe(s) de danger pour le transport : 8

Groupe d'emballage : III

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : E

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 5l

#### TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :3264

Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INORGANIQUE, CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique+Acide sulfurique)

Classe(s) de danger pour le transport : 8



Groupe d'emballage : III

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Quantités Limitées (LQ): 5l

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non concerné

## RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

HYPRACID

Code: 06010

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 25/11/19

---

### Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE  
Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

### Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. :  
Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

### Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.  
Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

#### Contient :

15-30% Phosphates

< 5% Agents de surface non ioniques

Se conformer aux législations nationales et locales en vigueur.

## 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

HYPRACID

Code: 06010

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 05/05/17

Date d'impression : 25/11/19

---

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS; RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 6.1.0

Annule et remplace la Version précédente 6.0.2